

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 7

N° 1988

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1988

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« Ces personnes reçoivent une formation à l'école des hautes études en santé publique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.